

Les pièges de l'auto-représentation par Carol Roberts, Arbitre

INTRODUCTION

Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi des parties se présentent à une instance juridique sans l'assistance d'un avocat ou d'un conseil. Le manque de moyens financiers peut être une raison dans certains cas. D'autres personnes estiment qu'elles peuvent se défendre mieux que quiconque. La prolifération d'émissions de télévision qui donnent l'impression que le déroulement d'une procédure est simple et prévisible, peut aussi être une raison qui incite les gens à se représenter eux-mêmes. Et il peut arriver par ailleurs qu'une partie ait déjà eu affaire à un avocat dans le passé et n'ait pas été satisfaite de son expérience.

Le fait est que bien des parties qui se représentent elles-mêmes sous-estiment les difficultés que soulève la présentation de leur cause, et souvent compliquent des cas simples ou bien rendent des cas difficiles encore plus complexes. En qualité d'arbitre qui a été appelée à trancher une grande diversité d'affaires, j'ai vu des parties qui n'étaient pas des juristes se représenter elles-mêmes de manière très compétente dans divers contextes juridiques. Mais il faut dire que ces cas étaient des exceptions, plutôt que la règle.

Dans cet article, je vais donner un aperçu des pièges qui guettent la personne qui se présente seule à une audience du CRDSC et offrir quelques conseils à suivre pour le lecteur qui déciderait, aujourd'hui ou dans le futur, de procéder en solo.

LES PIÈGES DE L'AUTO-REPRÉSENTATION

1. Méconnaissance de la terminologie juridique

Le langage du droit est souvent un « mystère opaque » pour les non initiés. Et bien que l'on observe, depuis quelques temps déjà, un mouvement visant à favoriser l'utilisation de langage ordinaire en droit, cela n'est pas suffisant, en soi, pour aider à comprendre les règles procédurales ou à présenter une cause de manière efficace.

Ainsi, si des termes comme preuve, argument, préjudice, divulgation, justice naturelle, crédibilité, fiabilité, partialité, pertinence et poids sont tous des termes simples dans le contexte de la vie quotidienne, tous peuvent entraîner des conséquences qui pourraient être sérieuses si l'on ne comprend pas parfaitement leur sens spécialisé dans un contexte juridique. Par exemple, il arrive souvent que des parties ne sachent pas que la preuve comprend les photographies et les documents ainsi que les témoignages présentés de vive voix, et que l'on accorde généralement moins de poids à une preuve par affidavit

qu'à un témoignage présenté de vive voix, parce que l'auteur de l'affidavit n'est pas disponible pour être contre-interrogé à son sujet.

2. Méconnaissance de la procédure

En qualité de partie à une audience, vous avez droit à la « justice naturelle ». Cela signifie que vous devez être informé des plaintes portées contre vous et avoir la possibilité d'y répondre. Cela inclut également le droit de faire trancher votre cas par un décideur impartial.

Souvent, les parties non représentées ne savent pas comment répondre le plus efficacement possible à une cause et cela peut, en fin de compte, leur nuire. Par exemple, les non juristes ne savent pas toujours qu'ils doivent divulguer tous leurs éléments de preuve à l'autre partie avant l'audience, à défaut de quoi l'arbitre pourra soit leur refuser le droit de s'en servir, soit accorder un ajournement à l'autre partie pour pouvoir y répondre. Dans les deux cas, les conséquences peuvent être sérieuses. Par ailleurs, bien des parties non représentées ne savent pas dans quelles circonstances un arbitre peut admettre une preuve par ouï-dire, ni quel poids il convient de lui accorder pour en arriver à une décision.

3. Méconnaissance des pouvoirs de l'arbitre

Les arbitres sont tenus d'appliquer la loi et le Code du CRDSC. S'ils peuvent, jusqu'à un certain point, fournir une aide pour certaines questions de procédure, et s'ils accordent souvent aux parties qui se représentent elles-mêmes une certaine latitude pour présenter leur cause, ils ne peuvent conseiller les parties en ce qui a trait aux subtilités et nuances de la loi ou du Code. Bien qu'un arbitre puisse vous guider en ce qui concerne certaines questions de procédure, il ne peut vous indiquer les théories ou les faiblesses d'un cas dont vous devriez vous servir. Il ne peut vous aider à présenter votre cause même s'il estime que la vôtre est particulièrement bonne. Mais surtout, il ne peut pas deviner ce qu'une partie recherche pour étayer un argument clé ou obtenir un certain résultat, et il ne peut répondre à des déclarations vagues ni en tenir compte. Le maximum qu'un arbitre puisse faire, c'est atténuer, autant que possible, certains désavantages que la partie qui se représente elle-même peut subir et assurer un processus aussi équitable que possible.

Il arrive souvent également que les parties qui se représentent elles-mêmes ne comprennent pas que l'arbitre ne peut pas leur accorder ce qu'elles cherchent à obtenir. Vous avez tout intérêt, avant de vous présenter à une audience, à vous demander quelle mesure de réparation vous voulez obtenir et à vérifier soigneusement si l'arbitre a le pouvoir ou non de vous l'accorder.

4. Difficulté à saisir l'essence juridique du différend

J'ai arbitré un certain nombre de cas où une partie qui se représentait elle-même avait une excellente cause, mais n'a finalement pas réussi à avoir gain de cause parce qu'elle n'avait pas compris quelle était la question en litige importante et « gagnante », et s'était concentrée sur une question « impossible à gagner ». À d'autres occasions, j'ai assisté à d'excellentes présentations sur des questions qui n'étaient pas du tout pertinentes.

Avant l'audience, et avant même de retenir un avocat ou un conseil (si vous choisissez cette voie), demandez-vous quelle question l'arbitre devra trancher. Quels éléments de preuve seront les plus utiles pour étayer votre avis à ce sujet? Comment allez-vous rassembler et présenter ces éléments de preuve? L'autre partie aura une théorie sur la question ou la cause qui sera différente de la vôtre. Ce qui ne signifie pas qu'elle ment, mais vous devez décider comment vous pourrez expliquer le mieux possible pourquoi sa théorie est erronée. Au minimum, en prenant le temps de vous pencher vous-même sur ces aspects de votre cause, vous contribuerez à maintenir vos frais juridiques dans des limites tolérables.

5. Inexpérience d'un processus dynamique

Beaucoup de parties qui se représentent elles-mêmes n'arrivent pas à « interpréter » le décideur et à adapter leur présentation en conséquence. Souvent elles ne sont pas préparées pour répondre à des questions ou des éléments de preuve inattendus, et sont incapables de réagir de manière efficace dans ce genre de situations. Les audiences peuvent être « fluides » et imprévisibles.

On dit souvent qu'un avocat qui se représente lui-même a un bien mauvais client. Étant donné que les procédures d'arbitrage peuvent avoir de sérieuses conséquences pour les parties au différend, elles suscitent souvent beaucoup d'émotion et il est généralement préférable de s'en remettre à un avocat ou une personne qui a des compétences en plaidoirie pour désamorcer la situation et agir comme « tampon ».

Si l'athlète est la personne qui connaît le mieux les faits de la cause, la personne qui saura le mieux discerner les principes de droit et les arguments pertinents est l'avocat expérimenté. Si vous décidez de retenir les services d'un avocat ou d'un conseil, essayez de choisir quelqu'un qui a déjà représenté des parties auprès d'arbitres du CRDSC. Si vous ne parvenez pas à trouver quelqu'un qui a ce genre d'expérience, choisissez au moins quelqu'un qui a une expérience en droit administratif en général. Rappelez-vous qu'aucun avocat ne se souciera jamais autant que vous du résultat. Alors prenez la peine de passer en revue la

documentation qu'il a préparée afin de vous assurer que les faits sont exacts et de faire des suggestions si vous pensez qu'il a oublié quelque chose.

SE PRÉSENTER EN SOLO

Si vous estimez nécessaire de vous représenter vous-même, voici quelques conseils à suivre :

- a. Familiarisez-vous avec le Code du CRDSC, y compris les règles de procédure.
- b. Procurez-vous un guide sur l'art de plaider. Vous pourrez trouver de nombreuses publications par l'intermédiaire de sociétés d'aide juridique ou de cliniques juridiques pour étudiants en droit. Les bibliothèques juridiques et Internet offrent également de nombreuses ressources, quoique, dans ce dernier cas, il faudra être prudent si vous ne consultez pas des sites web accrédités.
- c. Si possible, assistez à l'audition du cas d'une autre partie pour vous familiariser avec le déroulement d'une audience et vous faire une idée de la manière dont la vôtre pourrait se passer.
- d. Soumettez votre cas à un avocat, un étudiant en droit ou un conseil expérimenté et demandez-lui de relever les faiblesses ou pièges de votre cause. Vous pourrez peut-être éviter ou éliminer les « points faibles » ou au moins les présenter d'une manière qui les fera paraître moins pertinents qu'ils ne pourraient en avoir l'air autrement.
- e. Examinez les décisions publiées sur le site du CRDSC au sujet de cas qui pourraient être semblables au vôtre. Les arbitres ne sont pas obligés de suivre les décisions d'autres arbitres, mais vous pourrez présenter un argument convaincant en faisant valoir que vous ne devriez pas être traité de manière moins favorable qu'un autre athlète dans une situation semblable.

Votre carrière sportive est beaucoup trop importante pour ne pas vous préparer entièrement et convenablement en vue d'une audience du CRDSC à laquelle vous pourriez être appelé à participer. C'est le meilleur moyen de vous assurer que votre cause sera présentée de la meilleure manière possible.

Au début de ma carrière, j'ai demandé à un avocat plaçant chevronné quel conseil il pouvait donner à une jeune avocate qui s'apprêtait à plaider sa première cause. Il m'a répondu : « Il y a trois choses à faire : se préparer, se préparer et se préparer ». Il n'y a tout simplement rien qui puisse remplacer un travail assidu, qu'il s'agisse de droit administratif ou de sport. Cela peut compenser pour bien d'autres faiblesses.